

# REGLEMENT TRAIL DE NOËL 2023

**DIMANCHE 10 décembre 2023 - 23<sup>ème</sup> Édition**

## **Ollioules - Var**

**Art 1 :** Présentation et concept : Épreuves de Trail limitées à 1250 coureurs toutes courses confondues + invités. Trajets constitués de plusieurs itinéraires de randonnées empruntant des sentiers pierreux, parfois mal stabilisés, en balcon, passant dans des roches, près d'escarpements, avec des ressauts rocheux, longs, et délicats et demandant une grande concentration et une préparation spécifique.

**Art 2 :** Raid pédestre organisé par le Trail Club d'Ollioules (TCO) comportant 2 parcours :

- Le « *Trail De Noël* » : 27 km et 1600 m D+ exclusivement par équipes de deux coureurs (400 équipes)
- La « *Trace des Lutins* » : 17 km et 800 m D+ en individuel (400 dossards)

**Art 3 :** Les deux parcours sont chronométrés avec deux barrières horaires uniquement sur le grand parcours du trail de Noël.

Pour être classés sur le grand parcours les concurrents doivent courir l'épreuve en 6H30 maximum, **l'équipe devra passer avant les barrières horaires :**

- **Col de garde : 3h30 de course**
- **Champs de tir : 5h de course**

Les 2 membres de l'équipe doivent OBLIGATOIREMENT passer la ligne d'arrivée ensemble.

**Le départ des 2 parcours aura lieu le Dimanche 10 Décembre 2023 au matin, place Jean Jaurès, centre-ville d'Ollioules.**

**Art 4 :** Les deux parcours sont conformes au règlement des courses hors stade.

**Art 5 :** L'épreuve est ouverte à toute personne licenciée ou non. Conformément au règlement FFA, la distance de 27 km (TDN) est ouverte à partir de la catégorie Espoir et l'épreuve de 17 km (TdL) à partir de la catégorie Junior.

**Art 6 :** Prix des Inscriptions :

- Grand parcours *Trail de Noël*, 27 km : 28 € par coureur
- Petit parcours *Trace des Lutins*, 17 km : 20 €

Changement de tarifs à compter du [Lundi 20 Novembre 2023 - 00H01](#) : 34 € par personne pour le grand parcours et 24 € pour le petit parcours, uniquement dans la limite des places disponibles.

**Pas d'inscriptions le jour de la course.**

1 Euro inclus dans ces tarifs par participant sera reversé au TELETHON.

Règlement Trail de Noël 2023

Page 1 sur 5

**Art 7 :** Inscriptions groupées, Tarifs Clubs :

Réservées aux membres d'un même club, **uniquement par internet sur Njuko, via notre site <http://traildenoeil.tco83.fr/>**

- TDN (27 km) : pour 8 duos inscrits : une inscription duo remboursée.
- TdL (17 km) : pour 8 inscrits : une inscription remboursée.

Pour être prise en compte, chaque inscription groupée devra être faite au même nom de club (même intitulé de nom de club) et pour la même course. Un référent unique par club devra récupérer l'ensemble des dossards de son club.

Les remboursements se feront après la course, uniquement par chèque à l'ordre du club.

**Art 8 :** Lors de l'inscription sur Njuko, une assurance annulation individuelle facultative étant proposée, aucun remboursement ne sera effectué par l'organisateur directement aux inscrits, y compris pour raisons médicales.

**Nous encourageons vivement tous les concurrents à la souscription de cette assurance annulation**, tout en vérifiant les clauses et modalités de mise en œuvre.

Annulation par l'organisateur:

1. Annulation avant le lundi 13 novembre 2023 : remboursement du montant de l'inscription moins des frais de dossier par concurrent inscrit qui seraient sur le TDN de -7 € et sur le TdL de -6 €, ou sinon report sur l'édition suivante (même course TDN ou TdL)
2. Annulation à partir du lundi 13 novembre 2023 : remboursement de 50 % du montant de l'inscription, ou report sur l'édition suivante (même course). Malheureusement les frais fixes et incompressibles qui seraient déjà engagés ne permettraient pas à l'organisateur de procéder au remboursement au-delà des 50 % après le dimanche 12 novembre 2023

Dans ces cas d'annulation, les inscrits devront transmettre leur choix et notamment leur demande de remboursement avant le 31 décembre 2023. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'organisateur, ayant clôturé les comptes, ne procédera plus à aucun remboursement, plus aucune demande ne sera prise en compte, et le bénéfice du remboursement éventuel sera définitivement perdu. Le report proposé sera également perdu sans désidérata de choix du concurrent émis au 31 décembre 2023.

Les remboursements accordés seraient effectués au cours du premier trimestre 2024.

Dans tous les autres cas d'annulations, non imputables à l'organisateur, il n'y aura aucun remboursement, quel que soit le motif, collectif ou individuel, médical ou autre et il n'y aura aucun report. Il est donc fortement recommandé à tous les concurrents de souscrire une assurance annulation lors de l'inscription via NJUKO.

**Art 9 :** Chaque concurrent devra fournir un certificat médical de « non-contre-indication à la course à pied en compétition » de moins d'un an à la date de la course, ou la copie d'une licence en cours de validité à la date de la course, délivrée par la FFA (athlétisme entreprise, athlétisme compétition, « Pass' J'aime Courir » complété par le médecin).

Les autres licences délivrées par la FFA (Triathlon, Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

**Ces documents devront impérativement être téléchargés dans votre dossier d'inscription sur Internet pour validation. Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte. Aucun certificat ou attestation ne sera accepté le jour de la course ou lors du retrait des dossards.**

**Art 10 :** La FFA est susceptible de procéder à des contrôles anti-dopage durant l'ensemble du week-end.

**Art 11 :** Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables des fausses déclarations qui pourraient être mentionnées sur le bulletin d'inscription et se réservent le droit d'exclure les contrevenants sans remboursement, et de poursuivre éventuellement les fraudeurs.

**Art 12 :** Obligation de porter assistance à toute personne en danger, le temps que les secours prennent le relais.

**Art 13 :** Obligation de respecter l'environnement, les terrains privés, la forêt, le code de la route et les autres concurrents.

**Art 14 :** La course se déroule dans un site protégé et avec esprit écoresponsable. Il est interdit de polluer la nature en jetant des emballages alimentaires, papiers, bouteilles, masques sanitaires ou tout autre objet polluant sous peine de disqualification immédiate. Les postes de ravitaillements sont équipés de sacs poubelles.

**Art 15 :** Récompenses :

- *Trail de Noël* (par équipes) : les 3 premiers hommes et femmes au scratch + les premiers duos de chaque catégorie FFA.  
(Pour les équipes TDN, la catégorie sera définie par l'addition des 2 années de naissance divisée par 2 et arrondie à l'année inférieure).
- *Trace des Lutins* : les 3 premiers hommes et femmes au scratch + le premier de chaque catégorie FFA.

Pas de cumul de récompenses.

**Art 16 :** Les organisateurs pourront modifier à tout moment et sans préavis le parcours, ou annuler l'épreuve suite à un événement indépendant de leur volonté (conditions météorologiques, décision des Autorités Administratives, etc...) **Aucun remboursement ne pourra être réclamé, exception faite des conditions citées à « Art 8 »**

Des aménagements/organisations différents pourraient également être mis en place, sans préavis, et sans communication préalable, en fonction des contraintes sanitaires imposées ou sur de simples recommandations par les autorités ou toute autre raison jugée suffisante par les organisateurs.

Ces aménagements pourraient concerner toute ou partie de la manifestation, l'ensemble des deux courses, les parcours, la suppression éventuelle des postes de ravitaillements, des modalités de regroupement au départ ou à l'arrivée, la distribution des dossards.

**Art 17 :** Restauration / ravitaillements normalement prévus : sur les parcours sont prévus un ravitaillement pour le circuit 17 km « *Trace des Lutins* » et deux ravitaillements pour le 27 km « *Trail De Noël*. A l'arrivée, une collation d'après course sera proposée au gymnase. Ces offres pourront être modifiées en fonction de nouvelles contraintes sanitaires. Les informations précises seront diffusées le plus rapidement possible.

Nous encourageons l'emport d'aliments énergétiques adaptés aux distances choisies et aux besoins de chacun.

**Art 18 :** Matériel obligatoire/Interdit :

- Obligatoire pour le 27 km : **gourde ou poche à eau individuelle de 1 litre minimum pour chaque concurrent (pas de contenant unique par équipe, même avec double contenance), gobelet individuel pour le ravitaillement liquide sur le parcours, sifflet, couverture de survie et téléphone portable avec la batterie chargée.**

- Obligatoire pour le 17 km : **gourde ou poche à eau de 1/2 litre minimum, gobelet individuel pour le ravitaillement liquide sur le parcours et téléphone portable avec la batterie chargée.**
- Interdit sur les deux parcours : **Les bâtons ne sont pas autorisés sur les 2 courses.**

Le TDN/TdL est une course à caractère hivernal. Il est recommandé de prévoir un équipement adapté aux conditions météorologiques sous peine de disqualification. En effet, une amplitude thermique importante peut apparaître entre le départ et le sommet du parcours de la course.

**Art 19** : Le dossard est obligatoire et doit être fixé sur la poitrine ou sur un porte dossard, le numéro en évidence. En cas d'abandon, le concurrent **doit informer immédiatement l'organisateur en téléphonant au numéro inscrit sur son dossard et devra restituer celui-ci.**

**Art 20** : Les inscriptions se font exclusivement sur internet :  
Sur Njuko via notre site <http://traildenoel.tco83.fr/>

**Art 21** : RETRAIT DE DOSSARDS (**SUR PRÉSENTATION D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ**) au gymnase du Vallon, 133 rue Marcel Pagnol à Ollioules le samedi 9 Décembre 2023

Lors des inscriptions, chaque coureur devra choisir sur Internet, une tranche horaire de retrait. Chaque tranche horaire d'une capacité de 200 personnes disposera d'un décompte visible sur Internet et les premiers inscrits disposeront donc du choix total de leur tranche horaire, les inscriptions plus tardives auront évidemment un choix plus limité, les derniers inscrits n'auront possiblement que peu ou plus de choix.

Les modalités de retrait des dossards pourront être modifiées en fonction de nouvelles contraintes sanitaires.

**Tous les lots cadeaux « tous coureurs » sont à retirer avant le départ, au gymnase du Vallon d'Ollioules au moment du retrait des dossards le samedi 9 décembre 2023.**

**En fin de courses, les récompenses podiums pour les scratches sont à retirer immédiatement lors de l'appel au micro par les organisateurs le dimanche après-midi. Toute récompense non réclamée lors des appels au micro sera définitivement perdue par les lauréats.**

**Art 22** : La manifestation est couverte par une assurance « responsabilité civile » MMA.

**Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs, qui renoncent expressément à tout recours envers les organisateurs.**

Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance individuelle le couvrant contre les risques de la pratique du sport et la participation à ce genre de manifestation.

**Art 23** : Il est indiqué que chaque coureur TDN ou TdL participe à la compétition sous sa propre et exclusive responsabilité. En aucun cas, il ne pourra faire valoir, vis à vis des organisateurs, des droits à des dommages et intérêts ou autres indemnités au titre des dommages ou blessures résultants de sa participation à l'événement « Trail de Noël ».

**Art 24** : En cas de contestation, les décisions des organisateurs sont sans appel.

**Art 25** : Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image pour les photos, vidéos et autres supports relatifs à l'épreuve, comme il renonce à tous recours à l'encontre de l'organisateur pour l'utilisation faite de son image ainsi que de la publication de son nom et prénom sur nos sites Internet, FB et Instagram (et notamment, si éligible aux récompenses par catégories).

**Art 26 :** L'accès au gymnase sera contingenté, sécurisé, et le contrôle des sacs sera obligatoire.

**Art 27 :** En fonction des recommandations sanitaires en vigueur à la date de la course, si le port du masque « sanitaire / de protection respiratoire » était obligatoire, chaque coureur devra être porteur de son propre masque et disposer d'un deuxième masque pour pallier la perte du premier. Le défaut de port de masque sera un motif d'exclusion de la course.

L'organisateur ne fournira pas de masques.

De la même manière, si des mesures de distanciation devaient encore s'appliquer, chaque concurrent s'engage à collaborer et favoriser la bonne mise en œuvre des directives demandées, y compris pour les duos du TDN.

**Art 28 :** Les membres de l'Association du Trail Club d'Ollioules, association organisatrice de cette manifestation du Trail de Noël ne peuvent participer à la course en tant que coureurs l'année en cours où ils adhèrent au club. Un participant à la course TDN / TdL ne pourra s'inscrire la même année au TCO, y compris hors périodes d'inscriptions habituelles.

**Art 29 :** La participation à la course vaut acceptation sans réserve aucune du présent règlement.

---